



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DU TOGO AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES**

---

29<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

*Point 8 de l'ordre du jour : Débat général*

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TOGOLAISE,

*La Haye, 25-29 novembre 2024*

---

*Seul le texte prononcé fait foi*

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, à vous et à vos vice-présidents, les plus vives félicitations de la Délégation togolaise pour votre élection à la présidence de cette 29<sup>ème</sup> session de la Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur, Représentant permanent du Ghana, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, et souhaite ajouter quelques considérations, à titre national.

Le Togo salue les efforts déployés par le Directeur général et l'ensemble des membres du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les Armes chimiques.

**Monsieur le Président,**

Au cours de ces dernières années, l'OIAC a entrepris un travail remarquable en vue de parvenir à l'élimination des armes chimiques. Les progrès réalisés en la matière sont un motif de satisfaction et un indicateur encourageant de ce que les objectifs de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques peuvent être pleinement atteints, si chaque Etat partie s'acquitte convenablement de ses obligations.

Toutefois, le Togo demeure préoccupé par la résurgence de la menace d'utilisation d'armes chimiques, dans un contexte international marqué par l'imbrication des défis complexes. Comme l'a rappelé le Président de la République togolaise, lors de son adresse à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 septembre 2024 : « La réponse aux défis de notre temps suppose une coopération multilatérale efficace ».

S'agissant des leviers d'une coopération multilatérale efficace au sein de l'OIAC, il est indéniable que le renforcement de la transparence reste un enjeu de première importance si nous voulons parvenir à l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition, du stockage, de la conservation, du transfert et de l'emploi des armes chimiques et leur destruction.

Le Togo réaffirme son attachement résolu à la pleine mise en application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, et à la promotion de l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques.

**Monsieur le Président,**

Le 29 avril 2024 marque le 27<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. A cet égard, en prenant note du nombre limité d'Etats non encore parties à la Convention, le Togo soutient les initiatives du Secrétariat technique de l'OIAC en vue de l'universalisation de cette Convention, et salue sa stratégie pour la mise en œuvre du plan d'action y afférent, qui est axé sur une approche bilatérale.

Par ailleurs, la mise en œuvre, par les Etats parties de leurs obligations au titre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, requiert l'adoption de mesures d'application nationales, comme stipulées à l'article VII de la Convention.

Dans cette optique, fidèle à ses engagements internationaux, et soucieux d'assurer l'effectivité en droit interne des obligations contenues dans la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Togo s'est doté, le 02 mars 2023, d'une loi portant interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Cette loi, qui intègre le cadre juridique établi par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, prévoit un régime d'interdiction, de contrôle et d'inspection des agents chimiques dont le non-respect est puni conformément aux dispositions du code pénal et des peines spéciales prévues en droit togolais.

**Monsieur le Président,**

Le développement de l'Intelligence artificielle dans le monde constitue un sujet de préoccupation majeure quant aux risques existants et potentiels qui y sont associés, nonobstant les avantages pratiques qu'elle recèle dans divers domaines de la vie humaine.

Ma délégation est d'avis qu'il est fondamental d'approfondir le débat sur l'innovation dans le domaine de la gouvernance de l'intelligence artificielle afin que les stratégies internationales suivent le rythme de l'évolution des systèmes d'intelligence artificielle et de leurs utilisations.

Enfin, le Togo encourage le Secrétariat technique de l'OIAC à intensifier ses efforts pour explorer les implications de l'Intelligence artificielle pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et les opérations de l'Organisation.

Je vous remercie.